

Le registre spécial et le registre des délibérations

Le registre spécial :

Il s'agit du seul document imposé par la loi du 1^{er} juillet 1901. Il est donc obligatoire. Plusieurs éléments doivent figurer sur celui-ci :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Les divers changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association,
- Le changement de siège social
- Les acquisitions d'immeubles,
- Les dates de récépissés délivrés par les services préfectoraux à la suite des déclarations des dites modifications ou changements.

Le non-respect de ces obligations entraîne des sanctions pénales : amende de 3000€.

Le registre des délibérations :

C'est un registre facultatif regroupant tous les procès-verbaux des assemblées générales, conseils d'administration et bureaux.

Le procès-verbal est la trace écrite et la mémoire de l'association. Ce dernier est rédigé par le secrétaire et signé par le Président et le secrétaire. En cas de litiges ou de contestations, les tribunaux se réfèrent aux procès-verbaux pour prendre leurs décisions. La fiche de présence signée par les participants est jointe à ce procès-verbal.